

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le

15 JAN. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : Jérôme MACHIN
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf : **19000082**

AVIS AUX OPERATEURS

Objet: Protections de marché

- Réf:** - Arrêté n° 2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2019,
- Arrêté n° 2019-19/GNC du 03 janvier 2019 fixant la liste des produits soumis à la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) pour l'année 2019,
- Délibération n° 368 du 26 décembre 2018 portant application de la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) pour l'année 2019.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication de la délibération citée en référence au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) n° 9668 du 31 décembre 2018 et des arrêtés respectivement aux JONC n° 9671 et 9675 des 03 et 10 janvier 2019.

Ces textes sont disponibles en ligne sur le site de documentation juridique de la Nouvelle-Calédonie www.juridoc.nc et sont consultables sur le site internet de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie www.douane.gouv.nc, onglets «Entreprises» et «Le commerce extérieur» ou en accès rapide «Textes réglementaires» et «Commerce extérieur».

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU